



Direction Générale des Services

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A UN CONSEILLER DELEGUE**

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints,
CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers délégués,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Madame **Sonia OCHOA** Conseillère municipale, est désignée en qualité de **Conseillère municipale déléguée**, chargée de :

- L'animation de la vie locale
- La dynamisation du centre-ville
- La coordination et le développement du marché de plein vent
- Le soutien à l'attractivité commerciale et touristique de la commune

Article 2 : Limites de la délégation

Le conseiller délégué exerce cette délégation dans le respect des orientations et décisions du Conseil municipal et sous l'autorité du Maire.

La présente délégation :

- Ne comprend pas le pouvoir de signature, sauf mention expresse ultérieure
- Peut être modifiée ou retirée à tout moment par arrêté du Maire

Article 3 : Etendue de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Madame **Sonia OCHOA** est chargée, sous l'autorité du Maire, des missions suivantes :

1. Organisation et développement des animations locales

- Élaborer et proposer une programmation annuelle d'animations
- Organiser ou superviser les événements festifs, culturels, commerciaux et saisonniers
- Favoriser la diversité et l'accessibilité des animations pour tous les publics
- Assurer la coordination logistique avec les services municipaux
- Veiller au respect des règles de sécurité et de réglementation

2. Dynamisation du centre-ville

- Proposer des actions visant à renforcer l'attractivité du centre-ville
- Contribuer à la mise en valeur des espaces publics et des commerces
- Participer à la lutte contre la vacance commerciale
- Encourager la fréquentation du centre-ville par des événements et initiatives ciblées

3. Coordination du marché de plein vent

- Superviser l'organisation générale du marché de plein vent
- Assurer la relation avec les commerçants non sédentaires
- Veiller à la bonne répartition des emplacements et au respect du règlement du marché
- Proposer des actions de valorisation du marché (animations, communication, diversification de l'offre)
- Garantir le bon déroulement du marché en lien avec les services municipaux

4. Soutien à l'attractivité commerciale et touristique

- Encourager les initiatives favorisant le développement économique local
- Participer à la promotion du commerce de proximité
- Contribuer aux actions de valorisation touristique de la commune
- Développer des synergies entre commerce, tourisme et animation locale



Réseau international des villes du Bien Vivre



5. Coordination avec les commerçants et associations locales

- Assurer un dialogue régulier avec les commerçants, artisans et acteurs économiques
- Participer aux réunions avec les associations de commerçants
- Soutenir les projets collectifs portés par les acteurs locaux
- Favoriser la mise en réseau des différents partenaires

Article 4 : Modalités d'exercice

La présente délégation porte sur :

- . L'étude, la préparation et le suivi des dossiers relevant du domaine de son domaine de compétence ;
- . La participation aux réunions internes et externes relatives à cette compétence ;
- . La représentation de la commune, dans ce domaine.

Madame Sonia OCHOA rendra compte régulièrement au Maire de l'exercice de ses missions.

Article 5 : Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes accomplis dans le cadre de la présente délégation.

Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera :

- . Notifié à l'intéressé ;
- . Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- . Transmis au représentant de l'État.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif situé 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos – 64010 PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Article 8

Monsieur le Maire de MIRANDE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 31 mars 2026

Notifié le :

31 MARS 2026



Le Maire,

B. DOREY

Affiché le 31 MARS 2026

COURRIER ARRIVEE LE
31 MARS 2026
Sous-Préfecture de MIRANDE



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 Bd G. Clémenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87

<http://www.mirande.fr/> - ✉ contact@mirande.fr

